



FR

CONSEIL DE DIRECTION
100^{ème} session (B)
Rome, 22 - 24 septembre 2021

UNIDROIT 2021
C.D. (100) B.20
Original: anglais
août 2021

**Point n° 17 de l'ordre du jour: Proposition par le Secrétaire Général d'une nouvelle
procédure de nomination des Correspondants (2022 - 2025)**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Présentation par le Secrétaire Général d'une proposition de procédure de nomination</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour approbation du Conseil de Direction</i>

I. INTRODUCTION

1. L'institution du statut de *Correspondant* d'UNIDROIT remonte à la 18^{ème} session du Conseil de Direction en 1947 sur la proposition du Professeur Ernst Rabel. Deux Correspondants nord-américains et un italien avaient été désignés afin d'obtenir des informations sur des développements du droit aux États-Unis, qui n'étaient pas encore État membre de l'Institut à l'époque. La fonction a pris un caractère honorifique en 1949, ce qui a conduit à la nomination d'un nombre croissant de Correspondants selon une combinaison de différents critères.

2. Le nombre de Correspondants ayant augmenté rapidement au fil des ans, les critères de sélection ont changé à la suite d'une motion du Conseil de Direction en 1994, et une liste de fonctions a été finalisée en 1996, applicable aux nouveaux Correspondants (pour un historique complet, voir [UNIDROIT 2009 C.D. \(88\) 12](#)) et pour un résumé des décisions prises après 2009, voir [UNIDROIT 2019 - \(C.D. \(98\) 11\)](#).

3. Suite à la décision du Conseil de Direction en 2006 de revitaliser le réseau des Correspondants d'UNIDROIT, un examen approfondi de la question a été effectué, suivi par une étude d'un Sous-comité désigné à cette fin et présidé par le Professeur Henry Gabriel. Plusieurs nouvelles mesures ont été adoptées par le Conseil, notamment:

- la création d'une nouvelle catégorie de *Correspondants institutionnels*,
- la fixation d'une *limite de trois ans pour le mandat* des Correspondants,
- une définition claire des fonctions des Correspondants,
- la définition de nouvelles règles pour la nomination et le renouvellement du mandat des Correspondants,
- la création de deux catégories de Correspondants: une première pour les Correspondants actifs et une autre pour les Correspondants émérites ayant grandement contribué aux travaux d'UNIDROIT dans le passé.

4. UNIDROIT comptait alors 175 Correspondants, dont plusieurs étaient décédés ou n'avaient pas fourni de coordonnées actualisées. Le Conseil avait donc demandé au Secrétariat d'écrire aux Correspondants figurant sur la liste pour leur demander de confirmer leur souhait de maintenir leur statut de Correspondants, précisant que l'absence de réponse entraînerait leur exclusion de la liste. Suite à un taux de réponse très faible, Le Conseil de Direction a enfin demandé au Secrétariat de faire une *dernière* tentative auprès des Correspondants inactifs, après quoi il devrait procéder à des "désélections" et dresser une nouvelle liste.

5. Lors du Conseil de Direction en 2008, le Secrétariat a soumis une nouvelle liste de Correspondants, en proposant leur nomination pour une période de trois ans allant de mai 2008 à avril 2011. Le Conseil de Direction a entériné cette recommandation et le Secrétariat a fait une autre tentative pour établir une liste des membres actifs.

6. Le Conseil de Direction a approuvé la nomination d'un nouveau Correspondant en 2009 et en 2010, année durant laquelle on comptait 103 Correspondants individuels et 2 Correspondants institutionnels dont, pour la plupart, le mandat expirait en avril 2011. Ces nominations arrivant à échéance au même moment, le Conseil de Direction a discuté du rôle des Correspondants dans le cadre du Plan stratégique. Les nominations ont donc été prolongées d'un an jusqu'en avril 2012.

7. Un Sous-comité, à nouveau présidé par le Professeur Gabriel, avec la même composition que celui de 2007, a été constitué en 2013 et, dans son [Rapport](#), vu le grand impact potentiel qu'un réseau de Correspondants actifs pourrait avoir pour l'Institut, il a formulé les recommandations suivantes pour la nomination des Correspondants:

- Les nominations couvrent un terme de mandat de trois ans renouvelable.
- Pour être nommé ou renommé, le Correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT.
- Le renouvellement de la nomination n'est pas automatique. Les Correspondants seront contactés avant le terme de leur mandat pour savoir s'ils souhaitent obtenir un renouvellement dudit mandat. Ils devront répondre dans les deux mois suivant la demande qui leur a été faite. Ce point devrait être clairement énoncé dans la lettre de l'Institut de manière à ce que les Correspondants comprennent qu'ils ont l'obligation de répondre.
- Les Correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leur mandat et ils ne seront pas renouvelés.
- Les lettres de nomination doivent indiquer que le Correspondant est supposé être actif et qu'une longue période d'inactivité peut signifier la radiation.
- Il est demandé aux Correspondants de tenir à jour leurs coordonnées.

8. En outre, le Sous-comité a proposé que l'on demande aux Correspondants figurant actuellement sur la liste s'ils souhaitent être nommés à nouveau pour la période allant de mai 2013 à avril 2016. Les Correspondants actifs durant cette période pourront être à nouveau nommés pour d'autres périodes à venir.

9. Le Conseil de Direction, en 2014, a approuvé les conclusions du Sous-comité de reconduire les Correspondants qui avaient exprimé le souhait de maintenir leur statut pour une période de trois ans à compter de juin 2013, et de classer les autres Correspondants comme *Correspondants émérites*.

10. Lors de sa 94^{ème} session (2015), le Conseil de Direction 1) a approuvé le renouvellement des Correspondants actifs et institutionnels sur la base des nouvelles règles, 2) a nommé quatre nouveaux Correspondants actifs pour un mandat de trois ans et 3) a décidé que le renouvellement

des Correspondants actifs et institutionnels coïnciderait avec les propositions de nouvelles nominations tous les trois ans ([UNIDROIT 2016 - C.D. \(95\) 10](#)).

11. Lors de sa 98^{ème} session (2019), le Conseil de Direction a fait le point sur le réseau des Correspondants individuels et institutionnels actifs et sur les réponses que le Secrétariat avait reçues aux lettres concernant le renouvellement de leur mandat. Sur la base de ces résultats et de la proposition du Secrétaire Général d'élaborer une nouvelle stratégie à soumettre à l'examen du Conseil de Direction, ce dernier a décidé de ne pas renommer de nouveaux Correspondants pour le moment et de renouveler les mandats des Correspondants actifs selon la procédure actuelle.

II. SITUATION ACTUELLE ET ACTION DEMANDÉE

12. Au 20 juillet 2021, le réseau de Correspondants de l'Institut ne comptait que 30 membres actifs et deux membres institutionnels (voir la liste en Annexe I et la répartition par région et par pays en Annexe II). Comme on peut le constater, la liste actuelle est principalement composée d'experts internationaux qui collaborent très activement avec l'Institut soit aux projets en cours du Programme de travail actuel, soit à la diffusion et la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT. En bref, la liste est en grande partie constituée d'experts internationaux susceptibles de collaborer avec l'Institut même s'ils ne sont pas Correspondants. De plus, la liste actuelle est très courte et loin d'être suffisante pour réaliser les objectifs généraux du programme.

13. La répartition actuelle des Correspondants n'est également pas des plus diversifiées. L'Europe et les Amériques comptent treize Correspondants chacune, mais les pays d'origine de ces Correspondants ne sont que huit, dans le premier cas (sur 36 États membres d'UNIDROIT de la région), et sept dans le second (sur 13 États membres d'UNIDROIT de la région). La région Asie-Pacifique ne fournit que trois membres sur la liste, provenant de deux pays différents (sur 10 États membres d'UNIDROIT de la région), et l'Afrique un seul Correspondant. En outre, seuls sept Correspondants sont des femmes (23%).

14. Il conviendrait, compte tenu de cette situation peu satisfaisante, de réviser et d'adopter des mesures propres à revitaliser le réseau. Comme exposé en introduction, plusieurs tentatives ont été faites pour exploiter au mieux le potentiel du programme et la situation actuelle témoigne de la difficulté de la tâche. Le Secrétariat est donc convaincu que revitaliser le programme requiert du temps et une démarche attentive et prudente, adaptée aux besoins des différents contextes des juridictions des États membres d'UNIDROIT et au-delà. La section suivante illustre une proposition formulée afin de favoriser une action constante et progressive, en vue d'atteindre un niveau optimal de Correspondants quand l'Institut célébrera son 100^{ème} anniversaire en 2026.

III. PROPOSITION

15. *Fonctions.* - En conformité avec les révisions précédentes, les Correspondants pourraient agir en tant que source d'information sur le droit national pour le Secrétariat, en tant que conseiller expert sur les questions de droit transnational, et en tant qu'ambassadeur informel d'UNIDROIT dans leur pays, concernant à la fois les missions et les événements organisés dans leur juridiction et les relations avec les Gouvernements et les institutions locales. Dans cette perspective, les principales fonctions attendues des Correspondants sont les suivantes:

- a) Les Correspondants sont tenus de donner les informations demandées par le Secrétariat d'UNIDROIT sur les questions relatives aux instruments et projets de l'Institut inclus dans le Programme de travail concernant la juridiction/région du Correspondant.
- b) Les Correspondants peuvent être amenés à donner leur avis d'expert sur demande du Secrétariat d'UNIDROIT, sur des questions liées aux instruments et projets de l'Institut

inclus dans le Programme de travail, quel que soit le statut du sujet dans la juridiction du Correspondant.

- c) Les Correspondants sont tenus d'informer le Secrétariat d'UNIDROIT des réformes juridiques et des développements juridiques en général concernant les instruments et le Programme de travail de l'Institut, à mesure qu'ils se présenteront.
- d) Les Correspondants sont tenus d'apporter leur contribution aux propositions de nouveaux sujets à inclure dans le Programme de travail de l'Institut.
- e) Les Correspondants peuvent présenter des propositions de nouveaux sujets à inclure dans le Programme de travail.
- f) Les Correspondants sont tenus de faire connaître l'Institut et de diffuser ses instruments dans leur juridiction. Les Correspondants auront donc une participation prioritaire en tant qu'experts aux événements organisés ou soutenus par UNIDROIT dans leur juridiction.
- g) En tant qu'"ambassadeurs" informels d'UNIDROIT dans leur juridiction, les Correspondants sont appelés à aider le Secrétariat dans la préparation des missions dans leur pays, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification d'autres experts locaux pour les réunions et les événements, et, dans le cas des Correspondants d'États non membres, dans les relations avec l'entité/agence gouvernementale pertinente.

16. *Critères de sélection* - Les critères de sélection en place pour nommer un Correspondant semblent adéquats et pleinement conformes à l'exécution efficace des fonctions énumérées ci-dessus. Il n'est donc pas nécessaire de proposer un quelconque changement à cet égard. Il serait toutefois pertinent de souligner l'importance d'une relation préexistante du candidat avec UNIDROIT, ou du moins d'un lien professionnel fort avec les activités de l'Institut. Cela signifie qu'un Correspondant doit soit avoir une expérience en tant qu'expert sur l'un des instruments ou projets d'UNIDROIT, avec une connaissance avérée des travaux de l'Institut sur le sujet donné ou, de préférence, avoir une relation directe avec l'Institut (par exemple, en tant que membre d'un de ses comités d'étude/groupes de travail, en tant que participant à des événements organisés ou parrainés par UNIDROIT, ou centrés sur les instruments/projets d'UNIDROIT, ou en tant qu'universitaire ou chercheur invité dans notre siège). Cette relation préexistante devrait permettre de réduire les cas de Correspondants inactifs ou dormants.

17. *Ce qui leur est offert* - Outre le prestige et l'honneur évidents d'être nommé Correspondant, un certain nombre de droits doivent être offerts. À titre d'exemple, nous proposons de:

- a) assister, en tant qu'observateurs, sur demande, aux comités d'étude et aux groupes de travail, quand leur expertise en la matière le justifie;
- b) bénéficier de priorité pour participer en tant qu'expert local aux événements, formations et assistance technique organisés/parrainés par UNIDROIT dans leur juridiction;
- c) bénéficier de priorité pour participer en tant qu'expert local aux projets organisés/parrainés par UNIDROIT dans leur juridiction pour mettre en œuvre/diffuser les instruments de l'Institut;
- d) se voir accorder la priorité pour traduire, ou organiser la traduction, de l'instrument d'UNIDROIT dans la langue de leur pays d'origine (autre que l'anglais et le français), sur demande, lorsque leur expertise en la matière est suffisante et justifiée, et sous réserve de tout accord différent stipulé avec les organisations promotrices;
- e) avoir un accès prioritaire à la Bibliothèque et, sous réserve de la disponibilité des ressources, obtenir de l'aide pour accéder à des informations bibliographiques sur des questions liées aux instruments ou aux projets en cours d'UNIDROIT;

- f) recevoir une version électronique des publications du Secrétariat, ainsi que des instruments d'UNIDROIT;
- g) recevoir une circulaire d'information électronique sur les activités de l'Institut (en lien avec le programme des *Alumni*);
- h) disposer d'un compte de courrier électronique avec un nom de domaine associé à UNIDROIT (différent de celui utilisé par les membres du Secrétariat).

18. *Ce qui est demandé.*- Comme l'indiquent les conclusions des Sous-comités chargés de réexaminer le programme des Correspondants en 2007 et 2013, le fait d'être Correspondant n'est pas simplement une nomination honorifique et devrait entraîner un engagement à exercer de manière active les fonctions requises. Les Correspondants inactifs ne devraient pas être reconduits à la fin de la période de nomination, sauf s'ils expriment un engagement ferme à reprendre leurs fonctions de manière active. L'inactivité doit être établie après un examen minutieux au cas par cas. Le Secrétariat propose de maintenir les recommandations relatives au renouvellement du mandat formulées en 2015, avec les ajustements suivants:

- a) Limiter la portée de la disposition selon laquelle "[P]our être nommé ou renommé, le Correspondant doit préciser comment il/elle entend contribuer aux travaux d'UNIDROIT", aux seuls cas où, suite à une évaluation de son activité au cours des trois années précédentes, il s'avère que le Correspondant n'a pas été suffisamment actif. Dans d'autres cas, demander un engagement supplémentaire semble inutile et, parfois, difficile à respecter.
- b) Éliminer la règle selon laquelle "les Correspondants restés inactifs pendant un temps assez long ne seront pas contactés pour savoir s'ils souhaitent renouveler leur mandat: ils ne seront pas renouvelés". Étant donné que, en tout état de cause, une évaluation individuelle serait effectuée pour chaque Correspondant tous les trois ans, la période d'inactivité ne serait par principe jamais plus longue. Dans ces cas, en application de la règle mentionnée au paragraphe précédent, le Correspondant inactif serait invité à fournir un plan d'activités. En l'absence de réponse, le Correspondant ne serait pas reconduit dans ses fonctions.

19. Dans des cas exceptionnels, les Correspondants qui ont travaillé pour l'Institut pendant de nombreuses années, ou dont les activités portant sur les instruments de l'Institut sont particulièrement pertinentes, devraient être maintenus dans leurs fonctions, même en cas d'inactivité. Tel est le cas actuellement de la catégorie des Correspondants émérites. En l'absence de différence quant aux droits pour ce type de Correspondants, nous suggérons de supprimer la distinction.

20. Actuellement, il ne reste que deux "Correspondants institutionnels", dont l'un est inactif. Il est donc proposé de revoir l'existence des "Correspondants institutionnels". Le Secrétariat prévoit, par contre, de présenter une proposition, lors de la prochaine session du Conseil de Direction en 2022, sur des "partenaires associés" avec une portée plus large. Jusqu'à ce que (et si) le nouveau programme soit approuvé, les Correspondants institutionnels seront maintenus.

21. *Objectif du programme.*- Il est nécessaire d'augmenter notablement le nombre de Correspondants. Afin de créer un réseau suffisamment dense de Correspondants pour remplir les nombreuses fonctions requises par le programme, on estime que le nombre souhaité de 100 Correspondants serait raisonnable. Pour éviter toute surcharge, un minimum de deux Correspondants par État membre devrait être nommé. Cette règle devrait être appliquée avec souplesse, car certains pays, en raison de leur taille et de leur importance pour les activités d'UNIDROIT, justifieraient un plus grand nombre de membres. L'expérience montre cependant que l'exclusivité est un facteur d'intérêt et d'implication important dans les organisations internationales, et la fixation d'un nombre maximum par juridiction semble donc une mesure adéquate.

22. Le Secrétariat estime que le programme est un outil susceptible d'être très pertinent pour accroître la présence de l'Institut dans ses États membres qui n'ont pas de membres siégeant au Conseil de Direction, et représente - en particulier - un instrument permettant d'augmenter le nombre d'adhésions. La stratégie de nomination devrait donc également viser à identifier des Correspondants dans les juridictions qui n'ont pas de membres du Conseil de Direction et dans les États qui ne sont pas membres de l'Institut. Compte tenu de la composition actuelle, une attention particulière pour l'Afrique et l'Asie semble justifiée. Dans la recherche de Correspondants au sein d'États non membres, la possibilité de faciliter l'adhésion de la juridiction du candidat doit être considérée comme un critère supplémentaire d'éligibilité.

23. *Mesures à adopter.*- Une des raisons de la diminution constante du nombre des Correspondants au cours des années peut être le manque de contacts institutionnels périodiques. Pour y remédier, il convient de mettre en place une infrastructure permanente pour le programme des Correspondants. Voici les mesures proposées à l'attention des membres du Conseil de Direction:

a) Un *bureau des Correspondants* pourrait être créé au sein du Secrétariat. Un fonctionnaire sera responsable des Correspondants de chacune des quatre régions d'UNIDROIT. Ce fonctionnaire de liaison sera chargé de transmettre les communications institutionnelles et de demander des informations techniques aux Correspondants sur les différents instruments et projets (par exemple, il enverra à tous les Correspondants des Amériques une demande d'information sur les questions d'exécution des sûretés, suite à une requête du fonctionnaire en charge du projet Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces). Ce fonctionnaire de liaison sera également un intermédiaire entre les Correspondants, la Bibliothèque et le personnel chargé de l'organisation d'événements.

b) Une section distincte concernant les Correspondants pourrait être créée sur le site Internet de l'Institut. Elle comprendrait une liste actualisée des Correspondants et les événements concernant les instruments d'UNIDROIT auxquels les Correspondants ont participé seraient publiés dans cette section.

c) Un *Comité Permanent des Correspondants* pourrait être créé au sein du Conseil de Direction. Il s'agirait d'un Sous-comité informel, composé d'un membre par région et d'un Président. Les membres seraient renouvelés tous les trois ans. Les principales tâches du Comité consisteraient à superviser le fonctionnement du programme, et à examiner les propositions de nomination et de renouvellement de mandat faites par le Secrétariat ou par d'autres membres du Conseil de Direction, avant que la décision ne soit soumise au Conseil de Direction.

24. *Étapes futures.*- Afin de démarrer avec la révision du programme, il est proposé de procéder à l'identification des candidats éventuels. Le Secrétariat en établira une liste. Les fonctionnaires de liaison contacteront individuellement chaque membre du Conseil de Direction afin de consulter et d'identifier les candidats éventuels au sein de leur propre juridiction qui pourraient être inclus dans la liste. Celle-ci sera présentée au Comité Permanent des Correspondants pour commentaires, suggestions et recommandations. Après des contacts informels avec les candidats, la liste révisée sera présentée au Conseil de Direction lors de sa prochaine session en 2022.

IV. ACTION DEMANDÉE

25. *Le Conseil de Direction est invité à examiner et à approuver le plan proposé par le Secrétaire Général.*

ANNEXE I

**DISTRIBUTION OF ACTIVE CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE BY REGION
AND BY COUNTRY**
- 2019 / 2022 -

**RÉPARTITION DES CORRESPONDANTS ACTIFS DE L'INSTITUT PAR RÉGION ET
PAR PAYS**
- 2019 / 2022 -

Non-members States of UNIDROIT are shown in italic script

Les États non membres d'UNIDROIT figurent en italiques

	2016-2019	2019-2022		2016-2019	2019 -2022
Africa / Afrique	2	1	Europe	23	13
			Austria / Autriche	1	1
<i>Burkina Faso</i>	1	1	Belgium / Belgique	1	1
Nigeria	1	0	Denmark / Danemark	1	0
			Finland / Finlande	1	0
			France	3	2
			Germany / Allemagne	3	2
			Italy / Italie	3	2
			Portugal	1	0
Americas / Amériques	17	13	Spain / Espagne	3	3
			Sweden / Suède	1	0
Argentina / Argentine	3	2	Switzerland / Suisse	1	0
Brazil / Brésil	1	1	Turkey / Turquie	1	1
Canada	2	2	United Kingdom / Royaume-Uni	3	1
Chile / Chili	1	1			
Colombia / Colombie	2	0	Asia/Pacific / Asie/Pacifique	5	3
Mexico / Mexique	1	1			
<i>Panama</i>	1	0	Australia / Australie	2	1
United States of America / États-Unis d'Amérique	5	5	Iran	1	0
Uruguay	1	1	Japan / Japon	2	2

ANNEXE II**ACTIVE AND INSTITUTIONAL CORRESPONDENTS OF THE INSTITUTE RENEWED
IN 2019****CORRESPONDANTS ACTIFS ET INSTITUTIONNELS DE L'INSTITUT RENOUVELÉS
EN 2019**

June/Juin 2019 – May/Mai 2022

	Name / Nom	Country / Pays
1	CAFAGGI Fabrizio	Italy / <i>Italie</i>
2	COHEN Neil	United States of America / <i>États-Unis d'Amérique</i>
3	DARANKOUM Sibidi Emmanuel	Burkina Faso
4	DESCHAMPS Michel	Canada
5	FAUVARQUE-COSSON Bénédicte	France
6	FERRAND Frédérique	France
7	FONTAINE Marcel	Belgium / <i>Belgique</i>
8	FRESNEDO DE AGUIRRE Cecilia	Uruguay
9	GAMA Jr. Lauro	Brazil / <i>Brésil</i>
10	GARCÍA PUJOL Ignacio	Chile / <i>Chili</i>
11	GARRO Alejandro	Argentina / <i>Argentine</i>
12	KOZUKA Souichirou	Japan / <i>Japon</i>
13	LEFEBVRE Guy	Canada
14	MARCHISIO Sergio	Italy / <i>Italie</i>
15	MOONEY Charles W., Jr.	United States of America / <i>États-Unis d'Amérique</i>
16	MORAN BOVIO David	Spain / <i>Espagne</i>
17	ÖZSUNAY Ergun	Turkey / <i>Turquie</i>
18	PERALES VISCASILLAS Pilar	Spain / <i>Espagne</i>
19	PROTT Lyndel V.	Australia / <i>Australie</i>
20	REICHELTE Gerte	Austria / <i>Autriche</i>
21	RIVERA Julio César	Argentina / <i>Argentine</i>
22	ROSEN Howard	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>
23	SÁNCHEZ-GAMBORINO Francisco José	Spain / <i>Espagne</i>
24	SONO Hiroo	Japan / <i>Japon</i>
25	STÜRNER Rolf	Germany / <i>Allemagne</i>
26	VEYTIA Hernany	Mexico / <i>Mexique</i>
27	WALLACE Don, Jr.	United States of America / <i>États-Unis d'Amérique</i>
28	WINSHIP Peter	United States of America / <i>États-Unis d'Amérique</i>
29	WOOL Jeffrey	United States of America / <i>États-Unis d'Amérique</i>
30	ZIMMERMANN Reinhard	Germany / <i>Allemagne</i>

Institutional Correspondents / *Correspondants institutionnels*

1	Max-Planck Institut für ausländisches und internationales Privatrecht – Hambourg	Germany / <i>Allemagne</i>
2	Institut hellénique de droit international et étranger	Greece / <i>Grèce</i>